

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :

Convention cadre de mise à disposition agent communal

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSEY procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

La Vice-présidente




Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 23 DEC 2024

Affiché ou publié le : 23 DEC 2024



Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de La Saulce sont soucieuses d'assurer une parfaite coordination entre le fonctionnement du groupe scolaire, les activités périscolaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'utilisation des locaux.

Dans cet objectif, il présente un réel intérêt pour l'organisation du service que l'entretien des locaux et la gestion de la restauration soient assurés par les personnels communaux qui remplissent habituellement ces missions dans le cadre périscolaire. Ces personnels disposent des compétences requises et ont une parfaite connaissance des locaux et du fonctionnement de l'école communale de La Saulce.

La commune de La Saulce mettra des agents à disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la gestion de la restauration et l'entretien des locaux durant les mercredis de l'année scolaire. Chaque convention est nominative. Seuls les agents volontaires peuvent être mis à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), des agents concernés sera gérée par la Commune de La Saulce.

La Commune de La Saulce versera, à ses agents, la rémunération correspondant à leurs emplois d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de La Saulce sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en fonction du temps de travail réel que l'agent aura effectué pour le service de l'ALSH. La Communauté d'Agglomération ne peut verser aucun complément de rémunération.

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite pour la même durée.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 10 décembre 2024 :

- **Article 1** : d'approuver la mise à disposition des employés de la Commune de La Saulce au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour assurer la gestion de la restauration et l'entretien des locaux de l'école communale de La Saulce dans le cadre de l'ALSH,
- **Article 2** : de valider le projet de convention cadre annexé à la présente délibération,
- **Article 3** : d'autoriser le Président à signer chaque convention nominative pour les agents volontaires concernés et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de La Saulce, met Madame Jennifer CRESPIN, Grade d'Adjoint Technique - Echelon 1, à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, pour assister les agents du service intercommunal d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du mercredi 4 septembre 2024 et pour l'ensemble des besoins pour les mercredis de l'année scolaire 2024/2025.

Il est précisé que les employés de la Commune de La Saulce sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la gestion de la restauration et l'entretien des locaux de l'école communale de La Saulce sur le territoire de la commune de La Saulce. Cela consiste notamment (en fonction de la fourniture des repas en liaison froide ou chaude) à :

- assurer la mise en place du réfectoire,
- recevoir les repas livrés par le prestataire désigné par la Communauté d'Agglomération,
- effectuer les préparations nécessaires (chauffe, découpe, etc ...),
- assurer le nettoyage du réfectoire et de la cuisine à la fin du service,
- effectuer le ménage dans les locaux utilisés pour les activités d'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

La Convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Les tâches de cet agent sont effectuées sur le territoire de la Commune et dans les locaux lui appartenant. Dans le cadre de la mise à disposition, le travail est organisé à la demande expresse et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération en fonction des nécessités du service intercommunal d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet agent est gérée par la Commune.

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Commune versera à l'agent, la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La Commune de La Saulce versera à ses agents, la rémunération correspondant à leurs emplois d'origine. La Communauté d'Agglomération ne peut verser aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de La Saulce sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en fonction du temps de travail réel que l'agent aura effectué pour le service de l'ALSH.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par la Commune sont remboursés par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : un titre de recette trimestriel est émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération par la Commune de La Saulce.

La contribution financière est actualisée en fonction du déroulement de carrière de l'agent et de l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

La commune supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'activité.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 2 mois,
- la dénonciation avant terme aura lieu par Recommandé avec Accusé de Réception
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- en cas de faute disciplinaire sans préavis.

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à Gap - 05 000.

Pour la Commune de La Saulce à La Saulce – 05110.

Fait à Gap, le

**M. le Maire
de La Saulce**

**Le Président,
de la Communauté d'Agglomération**

Roger GRIMAUD

Roger DIDIER

